



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : Eau/Aut/16/0945

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 décembre 2020, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau, vient d'accorder à l'Administration communale de Vichten l'autorisation relative à la

Réalisation des infrastructures d'assainissement de l'école à Vichten.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 16 décembre 2020

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Jean Colombera



le Secrétaire f.f.

Décision CE n°11
du 29 mars 2017

Corinne Heynen

